



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 juin 2021

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOMÉ Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints

Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel –Mmes BERTONI Angelina - NOLL Nathalie – MM. GARDEREAU Olivier - COLVIS Arnaud - Mme DUMOULIN Vanessa – M. FUCHS Hervé – Mme RABY Séverine, conseillers municipaux.

Membres absents : M. DESSERTENNE Patrick donne procuration à M. BERTHOME Jean-Pierre – M. HUMBEL Michel donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre

M. GARDEREAU Olivier est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 26.04.2021

1. Commission de contrôle – Désignation d'un nouveau membre
2. Affaire domaniale –
 - a. Déclarations d'intention d'aliéner
 - b. Acquisition du bâtiment ex-CC2S (3 cellules)
 - c. Lotissement -Etude de sol argileux
3. Vente d'herbe 2021 – Attribution des lots
4. Affaire cimetière – Travaux d'exhumations
5. Affaire périscolaire -
 - a. Nouvelle organisation du périscolaire à la rentrée de septembre 2021
 - b. Instauration des tarifs pour les mercredis récréatifs
 - c. Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 6.67/35ème et création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 22.19/35ème
 - d. Mise en place d'un tarif sur le temps d'accueil pour les centres de loisirs
 - e. Départ en retraite d'un adjoint d'animation
6. Divers
 - Achat d'artifices pour le 13 juillet 2021
 - Stationnement - Rue Général Leclerc

XXXXXXXXXX

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2021

1. Commission de contrôle – Modification de la délibération n°2020-025 du 13/07/2020

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion d'installation des commissions communales du 13/07/2020, les conseillers avaient désigné des membres pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales. 5 conseillers dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix et 2 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le moins de voix :

LISTE JULLY : COLL Adeline – URBAN Isabelle – NOLL Nathalie

LISTE FUCHS : DUMOULUN Vanessa – RABY Séverine

Mme COLL étant adjointe au maire, ne peut pas siéger à cette commission. C'est pourquoi, le maire propose au conseil municipal de nommer une autre personne. De plus, il propose de nommer des suppléants en cas d'absence des titulaires.

Les membres nommés de la commission de contrôle sont :

Titulaires :

LISTE JULLY : JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – NOLL Nathalie

LISTE FUCHS : DUMOULUN Vanessa – RABY Séverine

Suppléants :

LISTE JULLY : BERTONI Angelina

LISTE FUCHS : FUCHS Hervé

2. Affaires domaniales –
a. Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
30/04/2021	SCI DES CŒURS VAILLANTS	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 209 avec 86 ca	Rue Général Leclerc	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
26/05/2021	Mme DI SCALA Marianne	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 242 avec 2 a 05 ca	86, rue Général Leclerc	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
07/06/2021	M. DENIS Jean-Marie	Immeuble non bâti cadastré section 25n° 20 avec 55 a 70 ca	Rue Léopold Vallet	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption

b. Acquisition de bâtiments ex-CC2S (cellules)

Le Maire informe le conseil municipal de l'acquisition prochaine des cellules industrielles du bâtiment ex-CC2S. En effet, depuis 2013, l'association Sporting Club de Lutte occupe une cellule et demie. Un contrat de location avait été établi avec l'ex-CC2S. La CCSMS a consulté les domaines pour une estimation de vente, soit 88 000,-€ H.T les 588m² pour le bâtiment. Auxquels s'ajoute le terrain principal de 1 239 m² à 5,-€ le m² soit 6 195,-€ H.T (section 11 parcelle 215). La parcelle qui jouxte ce bâtiment de 749 m², possède une citerne d'incendie de 300 m³ réalisée en 1979. La commune prendra uniquement en charge les frais d'arpentage pour réaliser une seule parcelle.

La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 17 juin, ce point sera peut-être à l'ordre du jour (éventuellement le 1^{er} juillet).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire :

- à acquérir le bâtiment et la parcelle contenant la citerne à la CCSMS,
- à prendre en charge les frais d'arpentage et les frais de notaire,
- à signer l'acte de vente.

c. Lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche » - Etude de sol argileux

Le Maire informe le conseil municipal que 3 parcelles sont réservées dont une en cours de vente. Depuis le 1^{er} octobre 2020, la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, également appelée « loi logement ») a institué des obligations lors de la vente d'un terrain non bâti, constructible afin de prévenir les sinistres sur les constructions liés au retrait-gonflement des argiles. Pour les parcelles se situant dans les zones d'exposition moyenne ou forte, le vendeur du terrain doit fournir une étude géotechnique. Cette étude doit être annexée à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique. Pour la commune de Lorquin, le lotissement se situe depuis août 2020 dans une zone d'exposition moyenne.

Le maire a consulté plusieurs bureaux d'études en ingénierie. Les délais prévus pour réaliser cette étude étaient jugés excessifs (fin août). Le bureau d'étude TERRAFOR a proposé de réaliser le forage pour mi-juin. L'étude s'élève à 1 700,-€ TTC/parcelle. Sachant que la parcelle « lot 9 » est en cours de vente, le maire a signé le devis afin d'obtenir le résultat de l'étude rapidement.

Peu de temps après, nous avons eu une option sur 2 autres parcelles par le constructeur KEVAL qui travaille avec KD PLAN pour la réalisation des études de sol argileux. Il a proposé un devis pour les 2 parcelles soit 1 790,-€ TTC. Après réflexion, le maire a décidé de faire réaliser une étude pour toute les parcelles afin de ne pas être pénalisé lors d'une prochaine vente. Le devis s'élève 8 200,-€ TTC pour 10 parcelles restantes (remise de 750,-€).

3. Vente d'herbe 2021 – Attribution des lots

Le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin 2021 pour l'ouverture des enveloppes concernant la vente d'herbe pour 2021, et propose d'attribuer les lots aux personnes qui présentaient la meilleure offre.

6 agriculteurs ont été consultés dont 5 ont répondu, les enveloppes ont été ouvertes et ont donné les résultats suivants :

- LOT 1 - Section 31 – 07 « Pré de la dame » env. 84 a
 LOT 2 - Section 31 – 203 & 204 « Le haut de Laneuveville » env. 60 a
 LOT 3 - Section 12 – 26, 27 & 55 « Le Rho » env. 95 a
 LOT 4 - Section 32 – 55 « Basse de Fraquelfing » env. 89 a
 LOT 5 - Section 28 – 16 « Entre les deux rivières » env. 97 a
 LOT 6 - Section 28 n° 52 « Le Rho » environ 77 a

Agriculteurs	Date de réception	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6
SCEA du Château de Zuffal	26/05/2021				80,- €	90,- €	
DURANT Nicolas	27/05/2021	250,-€					
BRETON Thierry	27/05/2021		50,-€				
SEINGUERLET Jean-Michel	28/05/2021 à 8h30						61,-€
EARL Ferme de la Basse	28/05/2021 à 10h	155,-€		160,-€			50,-€

Le maire rend compte au conseil municipal des difficultés survenues le jeudi 10 juin au matin suite au comportement inapproprié de l'EARL Ferme de la Basse concernant les lots 1 et 3. En effet, M. FIKUART a fauché l'herbe des lots qui lui avaient été attribués en 2020 sans attendre la décision du conseil municipal pour 2021. M. le Maire a été déposé plainte à la Gendarmerie.

Sur les recommandations de la commission d'appel d'offres,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les lots suivants :

- **SCEA Du Château de Zuffal (WAGNER Raymond) :**
 Lot 4 pour un montant de 80,-€
 Lot 5 pour un montant de 90,-€
- **DURANT Nicolas :**
 Lot 1 pour un montant de 250,-€
- **BRETON Thierry :**
 Lot 2 pour un montant de 50,-€
- **SEINGUERLET Jean-Michel :**
 Lot 6 pour un montant de 61,-€
- **EARL Ferme de la Basse (FIKUART Geoffrey) :**
 Lot 3 pour un montant de 160,-€

La vente d'herbe se fera uniquement sur pied pour les lots 1, 3, 4 et 5. Pour les lots 2 et 6, elle pourra se faire sur pied et/ou par pâturage.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les contrats et à encaisser les produits de la vente d'herbe pour 2021.

En outre, le conseil municipal demande à l'EARL Ferme de la Basse en vue de réparations de :

- Restituer le foin du lot 1 fauché et récolté illégalement à M. DURANT Nicolas,

Si cette restitution n'était pas réalisée :

- Le lot 1 serait offert pour cette année à M. DURANT Nicolas
- La vente d'herbe sur pied à l'EARL Ferme de la Basse serait suspendue pour l'année 2022.

4. Affaire cimetière – Travaux d'exhumations

Le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été adressée à 9 entreprises pour réaliser des travaux d'exhumations dans le cimetière communal. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 08/06. Une seule enveloppe a été réceptionnée :

Entreprise EST GRANIT à Saint-Avold pour un montant de 1 776,-€ TTC/tombe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise le maire à signer l'offre de l'entreprise EST GRANIT à Saint-Avold pour les travaux d'exhumations au cimetière communal pour un montant de 1 776,-€ TTC/tombe. Le nombre de tombes sera limité chaque année.

5. Affaire périscolaire

a. Nouvelle organisation du périscolaire à la rentrée de septembre 2021

La commission périscolaire s'est réunie le 06/05/2021, pour étudier une nouvelle organisation du périscolaire, à compter de la rentrée de septembre 2021. A savoir, l'instauration et la mise en place des mercredis récréatifs et des centres de loisirs fin août 2022, à compter de la rentrée de septembre 2021.

Un sondage a été réalisé auprès des parents d'élèves afin de se positionner sur le besoin des familles.

47 parents d'élèves ont participé au sondage :

- 31 personnes seraient intéressées pour inscrire leur enfant aux mercredis récréatifs
- 16 personnes seraient intéressées pour inscrire leur enfant la 3ème semaine d'août
- 12 personnes seraient intéressées pour inscrire leur enfant la 4ème semaine d'août

D'après cette étude, le maire propose de mettre en place, à compter de la rentrée de septembre 2021 :

- les mercredis récréatifs : inscription à la journée 8h à 17h ou par demi-journée 8h à 13h (avec repas) ou 13h à 17h (sans repas)
- 2 semaines de centres de loisirs la 3ème et la 4ème semaine d'août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer les mercredis récréatifs à compter de la rentrée de septembre 2021 et 2 semaines de centre de loisirs les 2 dernières du mois d'août.

b. Instauration des tarifs pour les mercredis récréatifs

Le maire propose au conseil municipal d'instaurer les tarifs pour les mercredis récréatifs, à compter de septembre 2021 :

	Quotient familial de 0 à 600	Quotient familial de 601 à 850	Quotient familial de 850 à plus
La journée	14 €	16 €	18 €
8h – 13h avec repas	10 €	11 €	12 €
13h – 17h sans repas	4,50 €	5,50 €	6,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de mettre en place les tarifs des mercredis récréatifs présentés ci-dessus, à compter de la rentrée de septembre 2021.

c. Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 6.67/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 22.19/35^{ème}

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la demande de la mise en retraite de M. FARENEAU Jean-Louis, Adjoint d'animation et la mise en place des mercredis récréatifs et de deux semaines de centres de loisirs en août, à compter de la rentrée de septembre 2021, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6,67/35^{ème} au service périscolaire,

ET

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22,19/35^{ème} relevant de la catégorie C au service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le contrat débutera au 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

Vu la déclaration n° 057210600322765

Vu l'avis du Comité Technique (en attente) ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE PERISCOLAIRE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Animation	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	20.72/35 ^{ème}
		Adjoint d'animation	1	1	22.29/35 ^{ème}
		Adjoint d'animation	1	1	19.91/35 ^{ème}
		Adjoint d'animation		1	22.19/35 ^{ème}

d. Mise en place d'un tarif sur le temps d'accueil pour les centres de loisirs

Le maire informe le conseil municipal des tarifs des centres de loisirs. Il propose au conseil municipal d'instaurer un tarif sur le temps d'accueil de 8h à 9h et 17h à 18h. En effet, le centre de loisirs est facturé à la journée de 9h à 17h.

	Quotient familial de 0 à 600	Quotient familial de 601 à 850	Quotient familial de 850 à plus
La journée (9h à 17h)	14 €	16 €	18 €
8 h 00 – 8 h 30	0.50 €		
8 h 30 – 9 h 00	0.50 €		
17 h 00 – 17 h 30	0.50 €		
17 h 30 – 18 h 00	0.50 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'instaurer les tarifs proposés ci-dessus pour le temps d'accueil de 8h à 9h et de 17h à 18h des centres de loisirs, à compter de la rentrée de septembre 2021.

e. Départ en retraite d'un adjoint d'animation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ officiel de Monsieur FARENEAU Jean-Louis, à compter du 6 juillet 2021. Le Maire propose de lui remettre un cadeau pour son départ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe la somme de 150,-€ pour l'achat d'un cadeau.

6. Divers

- Achat d'artifices pour le 13 juillet

Le Maire informe le conseil municipal que l'Amicale des Sapeurs-pompiers n'organisera pas les festivités du 13 juillet soir, cette année. Habituellement, la municipalité leur versait une subvention de 500,-€ pour l'achat d'artifices.

Le Maire propose au conseil municipal d'organiser un feu d'artifices, le 13 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'organiser un feu d'artifices le 13 juillet d'un montant de 1 500,-€.

- Stationnement Rue Général Leclerc

Le Maire fait part au conseil municipal d'une pétition des habitants Rue Général Leclerc sur les difficultés de stationnement des riverains et les nuisances causées par les vitesses excessives des Poids Lourds dès 5h du matin.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 35.